

Commune de MONT-SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mont-Saint-Martin étant assemblé en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge DE CARLI, Maire, Conseiller Départemental et Président du Grand Longwy Agglomération,

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI – MME BESSICH – MME DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – MME BOURQUIN – M. FERRARI – MME CRESTANI – MME CREPAUD – M. EL MASSI – M. ASSARRAR – M. ANDRE – M. MAGLIULO – M. KARRA – M. BRISSON – MME RIPANTI

EXCUSES : M. LUPA – MME WIDEHEM – M. DESSARD – M. JOURDAIN - MME LEROY

ABSENTES : MME BOUROUIS – MME BOUMEDINE

POUVOIRS : M. LUPA à M. LOT – MME WIDEHEM à M. MARINI – M. DESSARD à M. DE CARLI – MME LEROY à M. BRISSON

A la majorité des suffrages, Patrice MARINI, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire certifie que l'ordre du jour du conseil municipal du 15 février 2024 a été affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 16 février 2024.

Que la convocation du Conseil a été faite le 09 février 2024

Et que le nombre des membres en exercice est de 29.

Après l'ouverture de la séance,

OBJET - MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU 2022-4 – CREATION D'UN STECAL AU SEIN DU PARC MUNICIPAL - MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ayant trait aux modifications, notamment de droit commun, du plan local d'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Mont-Saint-Martin, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2018 ;

- Vu l'arrêté du Maire n° 233 en date du 30 novembre 2022, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2022-4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement (L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24) ayant trait à la participation du public et au champs d'application de l'enquête publique ;
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 07/02/2024 ;
- Considérant que les éléments exposés précédemment concourent à l'organisation d'une enquête publique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de modification de droit commun n°2022-4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être soumis à enquête publique. Ce projet vise à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées (STECAL) au sein du parc municipal Frédéric BRIGIDI. Cet objectif permettrait de favoriser l'implantation d'un projet d'équipement collectif comprenant notamment un espace de restauration

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées, sont soumis à enquête publique pendant un mois. Ces conditions permettent au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire précise que, pour ouvrir et organiser cette enquête, il a saisi Monsieur le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par ordonnance en date du 15 janvier 2024, Monsieur le président du tribunal administratif a ainsi désigné Monsieur Jean-Marie Briard en tant que commissaire enquêteur pour porter cette enquête.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a sollicité ses services pour qu'ils transmettent à celui-ci les éléments nécessaires. Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de préciser les modalités et d'informer le public de la tenue d'une enquête publique au moins quinze jours avant son ouverture via la publication et l'affichage d'un avis.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée que le projet de modification de droit commun du PLU, 2022-4, soit soumis à enquête publique, en mairie de MONT-SAINT-MARTIN, 1 Boulevard du 8 mai 1945, durant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- À compter du lundi 27 mai à 12h00 ;
- Jusqu'au vendredi 28 juin à 12h00 ;

Sur cette période, un registre sera ouvert afin de recueillir les observations du public.

Monsieur Briard tiendra trois permanences en mairie de Mont-Saint-Martin, 1 Boulevard du 8 mai 1945, aux fins d'accueil du public et de recensement de ses observations éventuelles, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 27 mai de 15h00 à 17h00 ;
- Le samedi 15 juin de 9h00 à 11h00 ;
- Le vendredi 28 juin de 9h00 à 11h00.

Il propose au Conseil Municipal les modalités suivantes :

- Concernant l'avis d'enquête publique :
 - o Parution dans deux journaux locaux :
 - Le Républicain Lorrain ;
 - L'Est Républicain ;
 - o Affichage :
 - Sur le lieu du projet ;
 - À l'Hôtel de Ville - 1 Boulevard du 8 mai 1945 :
 - Via la borne prévue à cet effet ainsi que sur la porte d'entrée principale
 - Sur la borne de publication située dans le hall d'accueil
 - o Mise en ligne sur le site Internet de la commune ;
 - o Mise en ligne sur le site Internet de la préfecture.
- Concernant le dossier d'enquête :
 - o Mise en ligne sur le site internet de la commune. Cette mise à disposition électronique permettra également au public de formuler ses observations éventuelles ;
 - o Le lien qui permettra d'accéder à ces documents est le suivant :
https://mairie-montsaintmartin.fr/modificationdroitcommun_2022-4.

Les pièces suivantes seront mises à disposition du public :

- L'arrêté de prescription ;
- L'avis de publication ;
- Les courriers de notification et les avis éventuels des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- L'avis de Monsieur le Préfet ;
- Le rapport relatif au projet de modification de droit commun n° 2022-4 ;
- Le résumé non technique ;

À l'issue de l'enquête publique susvisée, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui en délibérera. Il sera alors susceptible d'adopter, par délibération motivée, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du Commissaire enquêteur et du public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les modalités d'organisation présentées.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition mentionnées proposées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé le Maire et le Secrétaire,

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental,
Président du Grand Longwy Agglomération

S. DE CARLI